

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTEAUX ET VALLEES DES LUYS – 40 330**

COMPTE RENDU DE REUNION

Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize du mois d'avril à vingt heures trente, les Maires et délégués de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, dûment convoqués le 04 avril 2017, se sont réunis à Brassempouy, sous la Présidence de Madame Christine FOURNADET.

ETAIENT PRESENTS : MESDAMES RICARRERE KAREN, LAFITTE ODILE, LASSALLE FABIENNE, MARTINE HILLOTTE, FOURNADET CHRISTINE, LAPOS KARINE, PANDELES ISABELLE, DESTIZONS ANNE MARIE.

MESSIEURS JEAN-JACQUES DARMAILLACQ, LUBET ALAIN,, DUPEBE JEAN JACQUES, CAZENAVE JEAN-PIERRE, DULAYET MAURICE BERGEZ MICHEL, DUPLANTIER GUY, NAVAILLES MERLE PHILIPPE, HOURTIN PATRICK, TORRES XAVIER, LABORDE THIERRY, DUFAU BERNARD, ROHFRITSCH JEAN, DUFOURCQ GUY, CAMPET PATRICK, LASSERRE CLAUDE, MERRIEN DIDIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR DUPLANTIER GUY A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE

PROCURATION : DUFOURCQ JEAN-PIERRE A JEAN-JACQUES DARMAILLACQ, LARROUTURE THIERRY A JEAN-JACQUES DUPEBE, LACAVE GEORGES A PHILIPPE NAVAILLES, GARBAY ALAIN A CLAUDE LASSERRE

*Nombre de délégués : 31
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 29*

Madame la Présidente ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués. Au nom du conseil communautaire, elle félicite Monsieur Thierry Laborde pour son élection de Maire de Donzacq et accueille Monsieur Bernard Dufau, nouveau délégué de la commune de Donzacq. Elle demande ensuite aux délégués d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Henri Emmanuelli, Président du Conseil Départemental des Landes et député de notre circonscription, décédé le 21 mars 2017.

Madame la Présidente remercie les élus de Brassempouy pour leur présence avant de laisser la parole à Monsieur Guy Duplantier, maire de Brassempouy qui rappelle quelques éléments de la longue et riche histoire de la commune : il rappelle que la grotte de Brassempouy était déjà occupée il y a 25 000 ans mais pas par des Brassempouyais, que Brassempouy a ensuite connu le passage des Romains avant l'arrivée des Anglais qui ont construit le village. Pendant la guerre de Cent Ans, alors que le village a été attaqué par les Français, les habitants se sont battus en clamant « Vrais Anglais nous sommes, Vrais Anglais nous mourrons ».

Aujourd'hui de nombreux vestiges de cette riche histoire sont encore très présents, dont la Dame à la Capuche, l'Eglise et la Grotte du Pape (qui tient son nom du fait que les prêtres réfractaires cachaient des objets de cultes dans les maisons ou des lieux ensuite appelés au pape). Monsieur le maire précise que la Maison de la Dame est le plus gros employeur de la commune et a donc un rôle très important dans la vie du village tout comme peut l'avoir l'école.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes soumet ensuite, à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu du précédent conseil communautaire qui est approuvé à l'unanimité.

PLUi – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Madame la Présidente et les membres de l'équipe du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi, rappellent la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en date du 1^{er} décembre 2015 et les objectifs inscrits, à savoir :

Répondre **aux 4 enjeux** suivants et la volonté des élus de valoriser l'attractivité du territoire tout en préservant sa qualité de vie :

- Structurer l'offre économique du territoire,
- Adapter la gamme de services et de commerces aux besoins de la population ;
- Accueillir de nouveaux habitants dans un objectif de gestion raisonnée de l'espace ;
- Préserver et affirmer l'identité du territoire ;

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- Anticiper l'avenir économique du territoire en menant une politique de réserve foncière stratégique .
- Pérenniser la vocation agricole du territoire en anticipant les mutations actuelles .
- Développer le potentiel touristique du territoire dans le but de structurer un produit touristique rural.
- Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et de services voisins et en interne à la Communauté de Communes.
- Maintenir l'offre commerciale de « centralité » à l'échelle des communes structurantes (Amou et Pomarez) et assurer des services commerciaux, éventuellement itinérants, sur les communes intermédiaires /d'équilibre du territoire .
- Atteindre à long terme une couverture du territoire en Très Haut Débit .
- Permettre à chaque commune de se développer en tenant compte de ses capacités d'urbanisation.
- Se doter d'une stratégie foncière à long terme .
- Privilégier l'accueil des nouveaux habitants au niveau des bourgs.
- Favoriser le parcours résidentiel au sein du territoire et la construction de logements en adéquation avec les besoins de la population.
- Préserver les espaces naturels, agricoles ainsi que la qualité paysagère.
- Préserver le patrimoine urbain et architectural.

Madame la Présidente de la Communauté de communes et le bureau d'études rappellent ensuite les enjeux issus de la phase de diagnostic.

Ils rappellent la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) . PLUi-H qui déclinera la politique de développement et d'aménagement et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Programme d'Orientations et d'Actions, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc...).La prochaine étape de l'élaboration du PLUi-H consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Les choix et orientations générales retenus par le PADD s'organisent de la manière suivante :

Un objectif global pour le PLUi-H a été défini, à savoir accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et de dynamisation de l'ensemble du territoire en permettant à chaque commune de se développer tout en tenant compte de ses capacités d'urbanisation.

Qui prévoit de :

- a. développer le territoire autour d'un maillage organisé selon 4 pôles (4 échelles différentes) :

- b. permettre à Amou et Pomarez de rester des pôles urbains disposant de commerces et de services forts,
- c. affirmer le développement des pôles relais en lien avec les pôles intermédiaires et de proximité pour favoriser leur complémentarité,
- d. permettre l'accueil de nouvelles populations dans chaque commune en adaptant le développement aux contraintes locales et ce afin de maintenir les services, commerces et équipements présents sur chaque commune et notamment les écoles,
- e. maintenir un équilibre durable entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- f. adopter une stratégie foncière à long terme adaptée à l'ensemble du territoire et aux besoins de chaque commune :
 - ➔ *Les commune de Bassercles et Gaujacq ne partagent pas le point a. La commune de Bassercles ne partage pas le point b*

Pour cela 3 axes d'intervention sont proposés :

Axe 1 : structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles et la création de zones d'activités de portée communautaire .

- 1.1. Anticiper l'avenir économique du territoire .
- 1.2. Pérenniser la vocation agricole du territoire en anticipant les mutations actuelles .
- 1.3. Développer le potentiel touristique (et de loisirs) du territoire afin de structurer un produit touristique rural .

➔ *La commune de Bonnegarde ne partage pas 2 points du sous axe 1.3 (la création de boucles de randonnées et l'installation d'une signalétique identitaire). Bassercles, Bonnegarde et Castel-Sarrazin ne partagent pas 1 point du sous-axe 1.3 relatif au développement de Brassempouy.*

Axe 2 : Proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services, de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourg .

- 2.1. Privilégier l'accueil des nouveaux habitants au sein des bourgs.
- 2.2. Proposer une offre en logements en adéquation avec les besoins de la population actuelle et à venir.
- 2.3. Faciliter les déplacements en direction des bassins d'emplois et de services voisins et internes à la Communauté de Communes.
- 2.4. Privilégier une mutualisation des moyens en matière d'équipements.
- 2.5. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

➔ Les communes de Bassercles, Bonnegarde et Donzacq ne partagent pas 2 points du sous-axe 2.1. Les communes de Donzacq et Castel-Sarrazin ne partagent pas 2 points du sous-axe 2.2. Les communes de Bassercles, Bonnegarde, Castel-Sarrazin et Gaujacq ne partagent pas 1 point du sous-axe 2.3. Les communes de Bassercles, Gaujacq, Castel-Sarrazin et Donzacq ne partagent pas 1 ou 2 points du sous-axe 2.5.

Axe 3 : Préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale.

- 3.1 Préserver la richesse paysagère et patrimoniale afin de transmettre l'identité rurale.
- 3.2. Protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la ressource en eau.
- 3.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques présents sur le territoire.
- 3.4 Lutter contre le changement climatique et adapter les usages, les modes de consommation de l'énergie et les comportements à ce changement.

➔ La commune de Gaujacq ne partage pas le point 3.1.3. Les communes de Donzacq et Gaujacq ne partagent pas le sous-axe 3.1.7 . Les communes de Bonnegarde, Gaujacq et Castel-Sarrazin ne partagent pas 2 points du sous-axe 3.2.

Le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote mais à partir de la synthèse de l'ensemble des procès-verbaux communaux (débat sur les orientations générales du PADD réalisés au sein des 16 conseils municipaux des communes membres) et de la présentation du PADD du PLUi-H, plusieurs conseillers communautaires se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Il est demandé au bureau d'études d'apporter des précisions sur le concept de « paysage terroir ». En effet, l'association étroite entre paysage, terroir et gastronomie est évidente lorsque l'on parcourt le territoire. Les cultures, les élevages, les produits, espaces de transformation, espaces de vente, la signalétique (...) contribuent à porter cette identité forte, même si tous ces éléments ne sont pas complètement mis en valeur (parcours, mise en réseau, valorisation des produits, de toute la chaîne...). Le Sud-Ouest et spécialement la Chalosse sont connus pour leur remarquable patrimoine gastronomique. Une région où il fait bon vivre et qui a toujours eu une image gourmande. Aujourd'hui néanmoins, le monde agricole traverse diverses crises qui fragilisent l'économie et les paysages (crise du lait, crise du canard...).
- Concernant la vacance, cette thématique doit être traitée dans l'ensemble des communes. Il est donc demandé de le préciser dans le PADD.
- Concernant les trois unités paysagères qui composent le paysage de la Communauté de Communes, la dénomination de « Chalosse de Montfort » ne correspond pas à l'image de la Communauté de Communes. Cette unité paysagère pourrait prendre le nom de « Chalosse des Luys ». Cette proposition est actée.
- Concernant la thématique de l'Agriculture l'action : « Redéfinir la mission des agriculteurs et du monde rural » sera reformulée par « Valoriser la mission des agriculteurs et du monde rural ».
- Concernant l'économie du territoire, la localisation des zones d'activités doit se situer entre Amou et Pomarez mais doit également dépasser sur la RD 13, au niveau d'Amou.
- Concernant le développement urbain, le projet politique doit aussi permettre aux communes de s'étendre sur des sols qui ne sont pas forcément propices à l'assainissement individuel.

Après avoir entendu l'exposé du bureau d'études et de Madame la Présidente de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys et les conclusions du débat présentées dans le tableau de synthèse annexé au présent procès-verbal, le conseil communautaire :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ; débat dont une synthèse des observations et positionnements du Conseil Communautaire est annexée au présent procès-verbal (synthèse issue des différents débats mis en place au sein des 16 conseils municipaux des communes membres),
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement intercommunal pour la prochaine décennie.